

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1695

objet : **Convention de transaction avec la société Mozzon Giuntina**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Au terme d'une procédure d'appel d'offres organisée par la direction de la communication externe de la Communauté urbaine, la société Mozzon Giuntina est devenue titulaire d'un marché d'impression de supports d'information de proximité.

Ce marché à bons de commande, notifié le 14 septembre 2000, prévoyait un engagement financier minimum de la part de la Communauté urbaine de 137 204,12 € TTC pour une durée de trois ans.

Dans les faits, l'engagement financier s'est élevé à 15 606,71 € TTC.

En effet, ce marché avait été passé à l'occasion de la mise en place d'une charte de communication sur les chantiers et sur l'information de proximité élaborée en 2000. Cette charte n'a concrètement jamais été appliquée. En conséquence, les outils qui avaient fait l'objet de ce marché n'ont jamais été réalisés.

A partir de ces faits, la société Mozzon Giuntina réclame une indemnité à la Communauté urbaine d'un montant de 24 741,82 € TTC.

La Communauté urbaine, représentée par la direction de la communication, a opté pour la transaction plutôt que le contentieux.

Aussi, après négociations, le fournisseur a revu ses exigences à la baisse et il est proposé au Bureau de transiger pour un montant forfaitaire de 21 600 € TTC ;

Vu ladite convention de transaction ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention de transaction avec la société Mozzon Giuntina pour un montant de 21 600 € TTC.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la direction de la communication au titre de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

